

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Saint-Denis, le 28 janvier 2015

Le recteur

à
Monsieur
Professeur certifié de lettres modernes

s/c de monsieur le vice-recteur de MAYOTTE
BP 76
97600 MAMOUDZOU

Rectorat

Division des finances et
prestations
Plate-forme des déplacements
DFF4

2014-2015/n°

Affaire suivie par
Valérie Pruteau de Laclôs
René Angama
Isabelle Verbaïl

Téléphone
0262 48 12 92
Fax
0262 48 10 62

Courriel
dff.secretariat@ac-reunion.fr

Adresse
24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

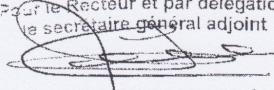
Objet : Fraction 2014 de l'indemnité d'éloignement Mayotte – séjours 2010/2012 puis
2012/2014

Référence : Décret n°96-1028 du 27/11/1996

Je vous informe que votre demande de versement de la seconde fraction d'indemnité
d'éloignement de votre second séjour réglementé à Mayotte de 2010 à 2012 puis de 2012
à 2014 est en cours de transmission aux services de la direction régionale des finances
publiques de La Réunion, pour mise en paiement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général adjoint


Didier COLL-MOURNET